VILLE DE ROYAN

POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 21-06-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
36 RUE PIERRE DUGUA

PL/CB
APM 24/1311

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,
Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,
Vu la demande présentée par la SAS MEDIACO POITOU-CHARENTES représentée par Monsieur Quentin BEAUFRETON « Responsable d'Exploitation » (SIRET N°512 101 510 00042), sise 7 rue Aristide BERGES à 17180 PERIGNY, en date du 05 juin 2024,
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 *: Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.*

- *Situation : 36 rue Pierre Dugua (DP 173062400020 – ORPEA « résidence le Château de Mons »)*
- *Surface : 70 M² (mise en place d'une grue mobile pour poser un moteur de désenfumage en toiture)*
- ***Durée : le mardi 09 juillet 2024, de 08h00 à 12h00***

ARTICLE 2 *: Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.*

ARTICLE 3 *: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.*

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 *: Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.*

ARTICLE 6 *: Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.*

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 Juin 2024

MAIRIE DE ROYAN
17205

Fait à ROYAN, le 19 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 21-06-2024

VILLE DE ROYAN

SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB
DC N° 23.853

DECISION

CONCERNANT LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(CLOTURE DE CHANTIER, ECHAFAUDAGE, DEPOTS DE MATERIAUX)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision en date du 23 décembre 2022 (DC N°22/906) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 26 décembre 2022.

DECIDE

de fixer à compter du 1er janvier 2024, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

o Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	48,10 €
o Forfait pour occupation inférieure ou égale à 15 jours	99,60 €
o Au-delà de ces 15 jours par m² et par mois d'occupation	
- le 1er mois	10,70 €
- le 2ème mois	12,20 €
- le 3ème mois	16,90 €
- le 4ème mois	19,80 €
- à partir du 5ème mois et les mois suivants	25,80 €
(au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata temporis du nombre de jours réellement occupé)	
o Forfait pour occupation emplacement lors des déménagements (par jour)	17,90 €
o Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux	
- Inférieur ou égal à 7 jours	12,80 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	29,10 €
- Au-delà de 21 jours	1,00 € Par jour

d'encaisser la recette correspondante au compte 70321, Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET